



Novembre 2014

Une qualité de l'air globalement bonne en novembre, avec une légère dégradation par rapport au mois d'octobre.

Les indices de la qualité de l'air, sur une échelle de 1 (très bonne qualité de l'air) à 10 (très mauvaise), sont restés majoritairement bons en novembre.

En effet, le mois de novembre a bénéficié de 76% d'indices bons à très bons. Cependant, la qualité de l'air s'est dégradée d'octobre à novembre, avec ponctuellement, à partir du 18 novembre, des indices moyens à mauvais, soit 20% des indices du mois. Cette dégradation de la qualité de l'air est liée aux situations météorologiques anticycloniques peu favorables à la dispersion de polluants.

L'indice le plus élevé a été relevé sur l'agglomération d'Arras (indice 8 – mauvais) le 19 novembre, pendant un épisode régional de pollution aux particules en suspension PM10. La même journée, les autres agglomérations de la région ont enregistré des indices compris entre 6 et 7 (qualité de l'air médiocre).

Un épisode de pollution aux particules en suspension PM10 en novembre

Un seul épisode de pollution aux particules en suspension PM10 a été relevé, du 19 au 21 novembre, sur la région (seuil d'information et de recommandation).

Un épisode de pollution est déclenché lorsqu'un ou plusieurs des polluants soumis à la procédure de déclenchement dépasse l'un des deux seuils réglementaires en concentration dans l'air :

- 1^{er} seuil : information et recommandation
- 2^{ème} seuil : alerte (plus haut niveau du dispositif)

Les quatre polluants soumis à cette réglementation sont : les particules en suspension PM10, l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre.

[En savoir plus](#)

Concentrations journalières en particules PM10

Durant le mois de novembre, le nombre de jours enregistrant des concentrations journalières supérieures à 50 µg/m³ en poussières en suspension PM10 a été assez limité. Il a varié selon les agglomérations concernées :

- 1 jour sur les agglomérations de Valenciennes, Lille, Boulogne-sur-Mer, Arras et Béthune
- 2 jours sur Calais.

Pour respecter la réglementation européenne, les stations de mesures de la qualité de l'air ne doivent pas enregistrer de moyennes journalières en particules PM10 supérieures à 50 µg/m³ plus de 35 jours par an.

Les données validées présentées sont susceptibles d'être modifiées lors d'une validation trimestrielle. Ces données restent la propriété d'atmo Nord – Pas-de-Calais et peuvent être diffusées à d'autres destinataires (art L.122-1 et L.122-2 du code de la propriété intellectuelle). Toute utilisation partielle ou totale de ce document doit faire l'objet d'une demande préalable auprès d'atmo Nord – Pas-de-Calais et doit mentionner, dans tous les cas, « source : atmo Nord – Pas-de-Calais ».